



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.181

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

PLACE DU MARECHAL LECLERC

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2025 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 30 octobre 2025 par l'association Arpège des résidents des Gressets,

Considérant que pour effectuer une animation, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION Place du Maréchal Leclerc à la Celle Saint Cloud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du samedi 13 décembre 2025 18h00 au dimanche 14 décembre 2025, 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant place du Maréchal Leclerc, dans la section comprise entre la sente de la station et le passage piéton devant la gare.

ARTICLE 2 : Dimanche 14 décembre 2025, entre 12h00 et 20h00, la circulation des véhicules sera interdite entre la sente de la station et le passage piéton devant la gare et sera déviée par l'avenue du Maréchal Lyautey et l'entrée du parking central adjacent.

ARTICLE 3 : l'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité du demandeur et ne devra en aucun être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 4 : les barrières seront fournies par la ville et mises en place par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le demandeur fera son affaire de la sécurisation des lieux, afin d'éviter tout accident ou tout acte malveillant. Les barrières seront installées en nombre suffisant et placées à tous les endroits, entrées, sorties, débouchés du périmètre de la manifestation nécessitant la présence de celles-ci.

Le demandeur fera également son affaire de la mise en service éventuelle, d'un ou de plusieurs dispositifs anti-bélier.

Les panneaux « déviation » ou « rue barrée » seront installés par le demandeur aux endroits le nécessitant.

La circulation ne devra en aucun cas être rendue difficile, les trajets de déviation seront mis en place de façon cohérente.

Le demandeur souscrira les assurances nécessaires à couvrir l'évènement.

Dans le cadre des dispositions du plan Vigipirate et conformément à la réglementation, il est de la responsabilité de l'organisateur de déclarer sa manifestation en préfecture.

ARTICLE 6 : le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 06 NOV. 2025



Pour le Maire,


Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal